



VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire d'Etréchy,

N° 2022 / 07

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par Mme NOEL Mireille,

Considérant que le logement n°3 de type T2 d'une surface de 52 m² (habitable) sis 10 boulevard des Lavandières est vacant,

DECIDE

- Article 1 : L'appartement sis 10 boulevard des Lavandières de type T2 d'une surface de 52 m² (habitable) est attribué à Mme NOEL Mireille à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Article 2 : Le montant du loyer est fixé hors charges à 406 euros par mois révisable au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers et payable à terme à échoir, à l'exclusion de toutes fournitures en eau, gaz, électricité et chauffage.
- Article 3 : La durée de la location est égale à 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Article 4 : Une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs est exigible au jour de l'attribution du logement.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
 - Monsieur le Receveur
 - Les intéressés

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Etréchy

Le 28 JUIN 2022



Julien GARCIA
Maire d'Etréchy